

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-218

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON


EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2024-218

Modalités juridiques de perception des recettes par un mandataire, relative à la tarification des équipements publics métropolitains d'accueil (aires permanentes d'accueil, aires de grand passage, terrain familial locatif) des gens du voyage - Elaboration d'une convention de mandat (2023-2027) - Annule et remplace le rapport 2023-501 du 29 septembre 2023 - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Dans le cadre de la gestion financière de ses équipements d'accueil des gens du voyage, Bordeaux Métropole assure une gestion technique (l'entretien courant) et une gestion financière (la location de places) par le biais d'un marché public. En 2023, la métropole lance un nouveau marché par le biais d'un appel d'offres ouvert, le précédent arrivant à terme le 2 octobre dernier.

Le nouveau marché est un accord-cadre couvrant une durée de 4 ans (2023-2027). Il recouvre trois types d'équipements : les Aires permanentes d'accueil (APA), les Aires de grand passage (AGP), les Terrains familiaux locatifs publics (TFLP) dont un transfert d'équipement de 10 logements, de la ville de Cenon réalisé en 2024.

Ce marché a été confié à un prestataire privé qui va assurer essentiellement une gestion technique (l'entretien courant, la maintenance des équipements) et une gestion financière en qualité de mandataire (avec un encaissement de sommes fixes journalières, de sommes forfaitisées sur AGP, de loyers sur baux locatifs pour les terrains familiaux). L'ensemble de ces tarifs est fixé par Bordeaux Métropole dans le cadre de la délibération tarifaire prise annuellement par le Conseil métropolitain. L'opérateur a pour mission d'encaisser pour le compte de Bordeaux métropole, les diverses recettes dans le cadre d'un document financier : la convention de mandat.

La délibération 2023-501, adoptée le 29/09/2023, visait à valider le contenu de la convention de mandat à passer avec le futur prestataire ; toutefois à la suite d'ajustements administratifs suite à la désignation de l'attributaire, il convient de représenter aujourd'hui une délibération pour entériner la forme actualisée de ladite convention de mandat (sans qu'il y ait toutefois d'interruption entre les deux actes) qui annule et remplace le précédent projet.

2. Equipements publics métropolitains impactés

Aires permanentes d'accueil (APA)

Plusieurs équipements d'accueil sont concernés par le dispositif de la convention de mandat. Tout d'abord, les APA : 6 + 1 aire de substitution recréée en raison de travaux de réhabilitation de l'aire de Villenave d'Ornon. Elles sont implantées sur 7 périmètres géographiques distincts : Bordeaux Nord (en partie sur Tourville), Bègles, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Saint Médard-en-Jalles, Saint Aubin de Médoc. Une nouvelle offre de stationnement est recherchée pour compenser la perte de 30 places de l'aire de Bordeaux « la Jallère » pour respecter les prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV).

Ces aires sont équipées de bâtis (emplacements, espaces de vie) sous gestion informatisée (sur la base de l'outil Web Accueil) et fonctionnent selon un système de prépaiement des fluides (eau, électricité) et de l'acquittement de droit de place fixe. Elles connaissent une tarification hivernale (avec une baisse du prix de la place sur les 3 mois d'hiver les plus froids) en soutien aux familles les plus démunies.

La tarification proposée repose sur un dépôt de garantie de 72 € et un paiement du droit de place de 2,40€/jour/emplacement qui donne droit à l'utilisation des équipements mis à disposition. Les tarifs de l'eau et de l'électricité sont fixés selon les tarifs en vigueur et dus individuellement selon la consommation du signataire de la convention d'occupation de l'emplacement. Ces tarifs sont fixés selon la délibération tarifaire annuelle de Bordeaux Métropole.

Aires de grand passage (AGP)

Ensuite, les AGP, au titre du grand passage estival, sont ouvertes au public entre le 1 mai et 30 septembre de l'année. En 2023, la Métropole devrait répondre, sous réserve d'aléas, aux prescriptions fixées par le Schéma départemental. Avec l'AGP existante de Tourville (120 places), la dotation globale sera de 3 AGP d'ici la fin de l'été 2023 notamment avec l'ouverture de celle de Mérignac (200 places) et d'Artigues-Près-Bordeaux (200 places).

L'accueil en AGP est temporaire et reste essentiellement réservé à l'accueil de missions évangéliques pour une durée limitée dans le temps entre 1 et 2 semaines et plus après accord de la Métropole.

La tarification proposée repose sur un dépôt de garantie : montant de 200 € pour la saison estivale et 400 € pour les séjours exceptionnels hors saison estivale. Le paiement comprend une somme forfaitisée de 20€/ semaine/caravane double essieu, tarifs fixés selon la délibération tarifaire annuelle de Bordeaux métropole.

Terrains familiaux locatifs publics (TFLP)

Enfin, pour ce qui concerne les TFLP affectés à un public sédentaire, la gestion prévisionnelle est incluse à cette convention de mandat par suite du transfert d'équipement au 1er janvier 2024, de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole. Ce site comprend 12 foyers d'habitation adaptée pour les gens du voyage.

L'accord cadre pluriannuel prévoit ainsi cette prise en charge prévisionnelle, pour une opérationnalité dès validation du transfert de biens après le passage à la CLECT de l'automne dernier. La location des maisons sur site donne lieu au paiement de loyers selon le bail de location passé avec la famille occupante. La redevance versée représente une participation financière au paiement de loyers et de charges. Ces équipements font l'objet d'un entretien technique avec une gestion des espaces verts par un opérateur privé.

La tarification a été reprise selon les modalités actuelles appliquées par la ville de Cenon et a été retranscrite dans la délibération tarifaire annuelle de Bordeaux Métropole.

3. Tarification spécifique aux équipements métropolitains d'accueil :

Pour la gestion de ces 3 types d'équipement, Bordeaux métropole a lancé un accord cadre permettant d'assurer un suivi technique et financier correspondant à leurs besoins, sur 4

années (2023-2027).

Cet accord cadre est confié à Hacienda (SG2A) qui a été désignée par la Commission d'appel d'offres (CAO) du 13 juillet 2023.

L'accès aux dispositifs donne lieu au paiement de :

- taxes de séjour (droits de place) pour les aires permanentes d'accueil,
- forfait sur semaine pour les aires de grand passage,
- loyers (qui comprend la participation au loyer et une provision pour charges (paiement des fluides) pour les terrains familiaux locatifs publics.

4. Convention de mandat :

S'agissant de recettes publiques et sur la base de tarifs fixés par Bordeaux Métropole, une convention de mandat de recettes est établie avec le titulaire de l'accord cadre pour définir les modalités de recouvrement des recettes publiques en conformité avec la réglementation et notamment en application de l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales. L'avis conforme du comptable public de Bordeaux métropole est requis.

Bordeaux métropole donne mandat à l'opérateur choisi dans l'accord cadre pour percevoir les recettes liées à la gestion des aires permanentes d'accueil, aires de grand passage et terrain familial locatif.

Les recettes sont les suivantes :

- taxes,
- forfait,
- redevances d'occupation des logements comprenant les charges liées aux fluides,
- remboursements par l'occupant des dégâts liés aux potentielles dégradations de biens dans l'enceinte de l'espace réservé au sein de l'équipement d'accueil,
- dépôts de garantie non restitués à l'occupant.

La convention de mandat précise à minima :

- les moyens humains et techniques mis en œuvre par le mandataire pour assurer la comptabilité et l'encaissement des fonds pour le compte de la collectivité,
- le processus détaillé de collecte, d'encaissement et de restitution mensuelle des fonds et des pièces justificatives à Bordeaux Métropole,
- la gestion des impayés avant recouvrement forcé,
- l'assurance visant à protéger le titulaire du marché et la métropole de Bordeaux en cas de dysfonctionnements ou malversations,
- la tenue d'une comptabilité spécifique,
- la gestion des dépôts de garantie (encaissements et restitutions),
- la reddition des comptes,
- le remboursement des sommes trop perçues par le titulaire compte tenu des prépaiements notamment des fluides,

un calendrier présentant sommairement les délais, fréquence, durée des tâches demandées. Dans l'exercice de cette mission financière, Bordeaux Métropole met à disposition du mandataire un outil informatique le « Web Accueil » qui permet de connaître, en temps réel, les encaissements et les consommations de fluides. L'obligation d'utiliser cet outil de gestion est précisée dans l'accord cadre.

En principe, il ne doit pas y avoir d'impayés : seule la Métropole peut autoriser par écrit un dépassement (consommations supérieures aux versements par déblocage du compte de l'occupant). A défaut, le mandataire porte la responsabilité des « déblocages » et des éventuels impayés.

La question des impayés est un enjeu majeur de la gestion des sites et la réussite du dispositif est en grande partie conditionnée à la capacité de l'opérateur à appliquer les règles de vie au sein des divers équipements d'accueil des gens du voyage. Le mandataire doit tout mettre en œuvre pour le recouvrement des factures (relances, entretien avec les ménages, avertissements etc.) Il alerte la Métropole, seule habilitée à procéder au recouvrement forcé et à émettre des titres de recettes individuels.

Il est précisé que :

- les tarifs sont fixés en T.T.C dès lors que le montant H.T. n'est pas précisé,
- la date d'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention

Cette convention de mandat est validée pour la durée de l'accord cadre, soit 4 ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur le transfert de compétence à Bordeaux métropole pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,

VU l'article L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015-0355 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 26 juin 2015 instituant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe métropolitaine,

VU la délibération 2023-501 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 septembre 2023 qu'il convient d'annuler en raison d'erreurs matérielles dans la rédaction de la convention de mandat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les dispositifs d'accueil des gens du voyages gérés par Bordeaux Métropole doivent faire l'objet d'une tarification,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour toute la durée de l'accord cadre, la convention de mandat correspondante avec le titulaire du marché,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat ci-jointe,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	